



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
PRÉFECTURE

Mise à disposition du public du dossier de demande de qualification en projet d'intérêt général (PIG) du projet de « Campus hospitalo-universitaire Grand Paris Nord » sur la commune de Saint-Ouen-sur-Seine

Conformément aux articles L.102-1 et suivants du code de l'urbanisme et L.120-1 du code de l'environnement, le Préfet de Seine-Saint-Denis a fixé par arrêté préfectoral les modalités de mise à disposition du public du dossier définissant le principe et les conditions de réalisation du projet de « Campus hospitalo-universitaire Grand Paris Nord », situé sur la commune de Saint-Ouen sur Seine et constitué en vue de la qualification du projet en projet d'intérêt général (PIG).

Du 12 avril au 12 mai 2019 inclus, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur un registre à feuillets non mobiles, paraphé et mis à disposition du public aux jours et heures habituelles de réception du public dans les lieux suivants :

- à la préfecture de la Seine-Saint-Denis (hall du rez-de-chaussée d'accueil, 1 esplanade Jean-Moulin, 93007 Bobigny Cedex),
- à la sous-préfecture de Saint-Denis (28-30 Boulevard de la Commune de Paris, 93200 Saint-Denis),
- au siège de l'établissement public territorial de Plaine Commune (Direction de l'aménagement, 21 avenue Jules Rimet, 93218 Saint-Denis Cedex),
- à la mairie de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine (Centre administratif Fernand Lefort, 6, place de la République).

L'ensemble du dossier (arrêté et dossier de présentation annexé) est également consultable sur les sites : <http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/Participation-du-public-par-voie-electronique2> et <http://campus-hopital-grandparis-nord.fr/>

Les observations sur le projet peuvent également être transmises via une messagerie électronique : pref-chu-du-grand-paris-nord@seine-saint-denis.gouv.fr

A l'issue de cette période, le dossier restera à la disposition du public, dans les lieux précités aux jours et heures habituelles de réception du public, jusqu'à la prise en compte du projet dans le document d'urbanisme.